

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 2
- Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la commémoration du 08 mai 2022

OBJET:

Interdiction de Stationnement Cérémonie Commémorative

ARRETONS:

ARTICLE 1: Le stationnement est <u>interdit</u> sur l'arrêt Minute situé autour du Monument aux Morts de la commune situé rue de Paris <u>du 07 mai 2022 à 19h 00</u> AU 08 mai 2022 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3: Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin

Pour copie conforme, Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 28 avril 2022

> Le Maire Isabelle GAUTIER

